

**OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR RONAN BORGNIC**

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux conseillers délégués un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune en relation avec Monsieur le Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des fonctions afférent à la défense, aux cérémonies patriotiques, à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et au Plan Communal de Sauvegarde :

- Organisation des cérémonies commémoratives et patriotiques,
- Relations avec la Gendarmerie de secteur,
- Relations avec les anciens combattants,
- Mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Sécurité incendie et panique dans les établissements recevant du public

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Ronan BROGNIC, qui a pris ses fonctions de conseiller le 27 mars 2026.

**ARTICLE 2** : Les délégations décrites à l'article 1 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

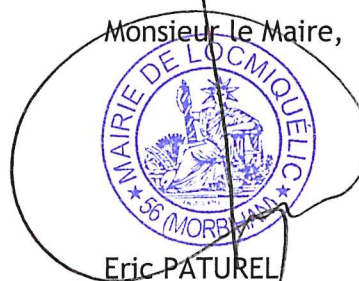
**ARTICLE 3** : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Monsieur Ronan BORGNIC

Fait à Locmiquélic, le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL